



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté SEEB – PECHE 2021 n°30**

Modification du règlement permanent de la pêche  
dans le département de Maine-et-Loire

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles R436-18 et R436-19 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 instaurant un règlement permanent de pêche, modifié le 18 décembre 2019 ;
- VU** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M Pierre ORY en qualité de Préfet de Maine-et-Loire à compter du 23 novembre 2020 ;
- VU** les propositions émises par la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de Maine-et-Loire ;
- VU** l'avis de la commission technique départementale de la pêche réunie le 15 octobre 2021 ;
- VU** l'avis de la commission de bassin pour la pêche professionnelle en eau douce ;
- Considérant qu'il convient d'apporter une protection particulière de certaines espèces compte tenu des caractéristiques locales du milieu ;
- Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le contenu de l'article 2 « Taille minimum de capture » de l'arrêté préfectoral SEEF/PECHE 2019 n°27 du 18 décembre 2019 est abrogé et remplacé par l'article suivant :

« Par dérogation à l'article R.436-18 du code de l'environnement, la taille minimale des poissons susceptibles d'être pêchés est portée à :

0,60 mètre pour le brochet,

0,50 mètre pour le sandre dans les eaux de 2<sup>ème</sup> catégorie,

0,40 mètre pour le black-bass dans les eaux de 2<sup>ème</sup> catégorie.

La longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée ».

Le reste sans changement

**Article 2** : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, le président de la fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le président de l'association des pêcheurs professionnels, le président de l'association départementale des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets, les agents visés à l'article L 437-1 du code de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A ANGERS le **23 DEC. 2021**

Pour le Préfet absent,  
la Secrétaire Générale de la Préfecture

